

## RIFSEEP 2018 – Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

### **Agents MAA**

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, le CIA alloué au titre de 2018 doit être en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent sur l'année, en respectant les fourchettes de modulation du CIA. Ainsi, le montant de CIA alloué au titre d'une année n'est donc pas garanti l'année suivante et a vocation à évoluer à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

Au MAA, le CIA fait l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre à l'issue de la campagne annuelle de primes.

Taux de référence du CIA par corps / grade (services déconcentrés) :

Secrétaire Administratif	G1	500 €
	G2	410 €
	G3	340 €
Catégorie C	G1	150 €
	G2	100 €

La modulation de CIA s'effectuant par référence à l'engagement professionnel et la manière de servir durant l'année en cours, quatre fourchettes de modulation ont été identifiées, qui reprennent celles utilisées précédemment : insuffisant, satisfaisant, très satisfaisant et excellent.

Ainsi, les catégories suivantes sont à utiliser par les responsables de structure, quelque soit le corps concerné :

Manière de servir	Modulation du CIA de référence (en %)
Insuffisant*	0 à 19 %
Satisfaisant	20 à 69 %
Très satisfaisant	70 à 109 %
Excellent	À partir de 110 %

*\* La manière de servir « Insuffisante » concerne les agents qui font preuve d'une défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnels dans les missions qui leur sont dévolues.*

### **Agents MTES / MCT**

L'engagement et la manière de servir sont appréciés par différents critères en lien avec le compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) (réalisation d'objectifs, capacité à travailler en équipe, connaissance du domaine d'activités, prise en charge de missions complémentaires). Ils tiennent compte également des orientations stratégiques propres à chaque employeur (implication dans les projets du service, participation à des missions collectives rattachées à l'environnement professionnel). Les situations individuelles spécifiques sur la période écoulée qui ont induit une charge de travail supplémentaire et/ou une exposition particulière (prise en compte notamment de situations d'intérim) seront par ailleurs considérées pour la détermination du montant de CIA.

Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Taux de référence du CIA par corps / grade (services déconcentrés) :

APE / CAEDAD	800 €
AAE	700 €
SACDD	355 €
AAAE / ATAE	200 €

A titre indicatif, les fourchettes de modulation du CIA, telles que décrites dans le schéma ci-dessous, pourront être utilisées par les chefs de services employeurs quel que soit le corps concerné :

Manière de servir	Modulation du CIA de référence (en %)
Insuffisante*	Entre 0 et 50 %
Satisfaisante	Entre 51 et 80 %
Très satisfaisante	Entre 81 et 120 %
Excellente	Entre 121 et 200 %
Exceptionnelle	Entre 201 % et le plafond réglementaire

*(\*) La manière de servir « Insuffisante » concerne les agents qui font preuve d'une défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnels dans les missions qui leur sont dévolues.*